

Colloque : « L'émergence d'une culture judiciaire européenne ».

16-17 janvier 2009

Faculté de Droit d'Aix-Marseille, Laboratoire de théorie du droit.

Table ronde du Samedi 17 janvier 2009 présidée par Stéphane Leyenberger, Secrétaire de la CEPEJ et Xavier Philippe professeur à l'Université Paul Cézanne

Pour le programme entier du colloque, veuillez suivre le lien suivant : <http://www.labotheoriedudroit.univ-cezanne.fr/documents/pdf/cultjudeur.pdf>

Intervention de Stéphane Leyenberger :

« L'émergence d'une culture judiciaire européenne : L'accès à un système judiciaire satisfaisant aux exigences de qualité les plus élevées ».

"L'émergence d'une culture judiciaire européenne", un titre qui ne peut que ravir un fonctionnaire du Conseil de l'Europe et plus encore le Secrétaire de la CEPEJ.

Je souhaite d'abord remercier les organisateurs pour l'association culture judiciaire européenne et Conseil de l'Europe. En effet, il s'agit de ne pas se limiter aux 27 Etats membres de l'Union Européenne, où l'on considère la culture judiciaire européenne en particulier sous l'angle des procédures transfrontières et de la confiance mutuelle. Or, il est essentiel de faire prendre conscience que cette culture prend racine dans le fonctionnement des systèmes judiciaires nationaux des différents Etats, dépassant ainsi les frontières de l'Union Européenne pour s'étendre aux 47 membres du Conseil de l'Europe et à la juridiction de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

Précisons surtout que si l'on parle « d'émergence », ceci nous montre qu'une fois encore, et malgré sa parfois trop grande discrétion, la maison commune européenne de l'Etat de droit et des droits de l'Homme qu'est le Conseil de l'Europe, joue un rôle précurseur en Europe, voir au-delà.

Ainsi, le Conseil de l'Europe a été précurseur avec la CEDH. Ce rôle se révèle à travers l'évolution de la jurisprudence de la Cour; ou encore lorsque le Conseil de l'Europe se doit de répondre aux défis juridiques constitués par notre société qui évolue (bioéthique, lutte contre la criminalité dans le cyberspace, lutte contre la grande criminalité, traite des êtres humains, etc.).

A cela s'ajoute, et c'est la raison qui nous rassemble ici, un rôle précurseur dans le domaine de la justice, en particulier avec la création de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

En effet, il y a encore une dizaine d'années les concepts liés à la justice restaient limités au socle fondamental (et qui reste fondamental aujourd'hui) de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de l'impartialité de juge.

Puis, on a osé faire face ouvertement à la réalité que l'on connaissait, bien entendu, depuis longtemps, car elle découlait raisonnablement de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Cette réalité était restée en quelque sorte taboue dans la manière de poser les

problèmes, peut-être par crainte des solutions. Pourtant, on a osé s'avouer qu'un système judiciaire indépendant et un juge impartial n'ont que peu de valeur si le système ne fonctionne pas de manière efficace.

Dans cette optique, le Conseil Consultatif des Juges Européens (CCJE) affirme dans son Avis N°1(2001)¹: "*leur indépendance [des juges] n'est pas une prérogative ou un privilège octroyé dans leur propre intérêt, mais elle leur est garantie dans l'intérêt de la prééminence du droit et de ceux qui recherchent et demandent justice*". Poser la question de l'administration de la justice conduit donc à s'interroger sur le lien entre justice et société, et sur le rôle essentiel du juge qui est de produire du lien social.

En conséquence, il y a 6 ans, a été créée la CEPEJ. Le Conseil de l'Europe est ainsi résolument entré dans cette logique visant à promouvoir l'efficacité des systèmes judiciaires, au service des citoyens européens, sans jamais faire la moindre concession au plein respect des principes fondamentaux consacrés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

La CEPEJ s'est vu confier les missions :

- de tenir pleinement compte des usagers de la justice au sein de l'organisation judiciaire,
- de permettre une meilleure application des normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la justice (« service après-vente » des normes),
- de contribuer à désengorger la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Pour remplir ses missions, la CEPEJ propose aux 47 Etats membres de développer, à destination des décideurs publics et des praticiens de la justice, des outils et des mesures concrètes, effectives et pragmatiques, qui tiennent compte du fonctionnement des juridictions au quotidien. D'une part, la CEPEJ évalue, après un processus de collecte et de traitement de données quantitatives et qualitatives, le fonctionnement des systèmes judiciaires européens, sur une base comparative. D'autre part, dans le cadre de son Programme-Cadre « Un nouvel objectif pour les systèmes judiciaires : le traitement de chaque affaire dans un délai optimum et prévisible », la CEPEJ a pu créer des outils tels que le *Compendium de bonnes pratiques* ou encore le *Centre SATURN* qui a pour ambition de devenir un observatoire européen des délais de justice. Notons que la connaissance des systèmes vaut comme dénominateur commun de ces outils de travail. Justement hier [16 janvier 2009], M. Samuel Vuelta-Simon, magistrat, chargé des relations internationales et de la formation continue à l'Ecole National de la Magistrature, disait que « la culture judiciaire se bâtit sur la connaissance mutuelle ». Nous sommes donc réunis autour de cette opinion.

Nous parlons de la Commission européenne pour l'*efficacité* de la justice. Nous insistons sur l'efficacité mais là encore, nous nous sommes rapidement dit que nous avons été trop timides. Certes, nous souhaitons des systèmes judiciaires indépendants qui fonctionnent avec efficacité. Mais ce n'est encore pas suffisant. Les justiciables en Europe sont en droit d'attendre davantage et les systèmes ont le devoir de viser un service de qualité.

Encore faut-il s'entendre sur ce concept de qualité de la justice. La CEPEJ travaille en ce sens. Nous avons créé un Groupe de travail «qualité» qui travaille actuellement, entre autres, à une étude sur la *contractualisation* de certaines procédures. Nous avons également élaboré une *Checklist pour la promotion de la*

¹ CCJE Avis N°1 (2001) sur les normes relatives à l'indépendance et l'inamovibilité des juges.

qualité et poursuivons la préparation d'un manuel sur les enquêtes de satisfaction et des études sur la qualité des systèmes.

[Veuillez suivre le lien suivant pour de plus amples renseignements sur le travail quotidien de la CEPEJ : www.coe.int/cepej.]

Rappelons une question qui ne fait pas encore l'unanimité parmi les juges, même si une évolution rapide se fait ressentir: qui dit efficacité, dit mesure de l'efficacité. Qui dit qualité, dit évaluation de la qualité. Comment réaliser cette évaluation?

Le "gardien du temple" de l'indépendance du pouvoir judiciaire peut-il prôner le développement de principes et de méthodes d'administration et d'évaluation des systèmes de justice? Peut-on parler de la justice comme d'un service public sans fragiliser l'indépendance et l'autorité du pouvoir judiciaire? Doit-on introduire au sein des systèmes judiciaires des concepts de *management* et des modes d'organisation et de contrôle importés d'autres sphères qui peuvent sembler a priori éloignées des spécificités de la justice?

Jean-Paul Jean, Avocat général près la Cour d'appel de Paris, aura sûrement ses propres réponses à ces questions.

Pour ma part, je ne veux pas tourner autour du pot. La justice est un service public. Un service public certes tout à fait à part, notamment à cause de cette exigence d'indépendance. Néanmoins, cette spécificité ne l'affranchit pas des exigences posées par la relation avec le politique et avec le citoyen. En posant la question de l'efficacité et de la qualité de la justice, on s'inscrit dans une démarche de politique publique, où interviennent les décideurs publics et les justiciables-contribuables, et où sont concernés les moyens (budgets, personnels, équipements), les processus et les relations entre les acteurs. Il faut donc considérer l'interaction entre les magistrats, les professionnels du droit et les justiciables, organisée par des systèmes, des règles, des procédures, et financée par les deniers publics.

Nous sommes de plein pied dans une logique de service public. **Si l'un des objectifs de ce colloque est de définir les éléments constitutifs d'une culture judiciaire européenne, il me semble qu'un des piliers de cette culture réside dans cette évolution de la justice vers cette logique de service public et dans les attentes des citoyens européens, qui sont aussi contribuables, au regard de leur système de justice.**

Je pense qu'il n'est pas sans intérêt que la *Revue Française de Droit Administratif* ait choisi de consacrer l'an passé un numéro spécial à l'administration de la justice.

Je suis sûr que Jean-Paul Jean et Daria Solenik [Conseiller juridique responsable des droits de l'Europe centrale et orientale à l'Institut suisse de droit comparé], sauront illustrer concrètement cette évolution fondamentale et mettre en lumière les difficultés qu'elle implique ainsi que des solutions, ou ébauches de solutions, nées en particulier des pratiques concrètes en Europe, soit au niveau d'un système judiciaire, soit, et c'est souvent le cas, au niveau des juridictions individuelles poussées par celles et ceux chargés de les faire vivre c'est-à-dire les juges, les greffiers, les avocats.

Enfin, quelles que soient les théories, les concepts, les mécanismes, la culture judiciaire européenne est avant tout la culture créée et développée par des hommes et des femmes en Europe. Rappelons ce que disait le théoricien français Pierre-Joseph Proudhon : "la justice est humaine, toute humaine et rien qu'humaine".

Commission Européenne pour l'Efficacité de la Justice

Coordonnées :

Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille
Laboratoire de théorie du droit
3, avenue Robert Schuman
Aix-en-Provence

Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Commission européenne pour l'Efficacité de la Justice
e-mail: cepej@coe.int

Stéphane LEYENBERGER, Secrétaire de la CEPEJ
Tel : +33 3 88 41 34 12, e-mail: stephane.leyenberger@coe.int